



Compte rendu de l'Assemblée Générale 2015

Avant d'ouvrir cette Assemblée Générale le Président a remercié de leurs présences :

M. Patrick Chauvet, Pdt du Conseil d'administration, maire et conseiller général du canton de Buchy
M. Jean Michel Duval, maire de Saint Germain des Essourts
Et quelques membres bienfaiteurs dont : Mme Flambart et M. Hoppenot

Il présente les excuses de :

Mme Françoise Guegot, députée de la circonscription
M. Pruvost, maire de Bierville
M. Cajot Norbert, maire de Catenay
M. Poyen, maire de Héronnelles
M. Daniel Lefevre, 1^{er} adjoint au maire de Buchy et membre du C.A de l'EHPAD
Mme Monique Robinet, membre du conseil d'administration EHPAD
M. Caron René, Pdt du conseil d'administration de l'agence de Buchy du Crédit Agricole
Mme Hélène Gilles, directeur du C.A de Buchy
M. Turmel, directeur de l'entreprise BuchyElec
M. Jean Marie Courtois, Société Jade Investissement. Village Senior Buchy
Mme Isabelle Pegard, responsable de la gestion du Village Senior
Mme Paola Morcamp, Cadre de santé de la résidence
Mme Coquille Simone, référent
M. Sadaun, référent
Mme Petrel, référent.

Après ce préambule et la projection d'une superbe vidéo conçue pour l'ouverture de l'assemblée générale 2015, le Président a déclaré l'A.G 2015 ouverte.

En premier lieu la parole est donnée à notre trésorière qui rend compte du bilan financier de l'année écoulée.

Il en résulte que le montant des recettes s'est élevé à 4552,50 € et les dépenses à 4188,82 €

Sachant qu'au 1^{er} Janvier 2014 le solde bancaire était de 3323,98 € il en résulte, d'après les écritures comptables, un solde positif de 4385,06 €

Après l'approbation des comptes à l'unanimité des personnes présentes, la parole est donnée à notre secrétaire adjointe, qui fait une rétrospective des animations proposées aux résidents au cours de l'année 2014. Quatorze animations ont été proposées l'année dernière.

Notre secrétaire adjointe ajoute, au passage, ses remerciements au journal le « Bulletin de Darnetal » pour les articles rédigés.

Le Président précisant qu'étant intervenus à 14 reprises durant 2014, cela veut dire également que l'association a offert 14 goûters aux les résidents, adhérents ou non, voir également aux familles lorsqu'elles étaient présentes.

La parole est ensuite donnée au gestionnaire du site Internet de l'association. Dans sa présentation il a rappelé que ce dernier était en permanence à jour. Il a également présenté toutes les améliorations apportées en cours d'année. Il conclut en espérant qu'il y aura beaucoup de visite sur le site au cours de l'année 2015.

Le Président prend ensuite la parole pour le compte rendu moral.

Il indique que :

Cette année 2014 a encore été riche :

- Avec des « spectacle de qualité » offert aux résidents
- Une participation de nombreux joueurs lors de nos deux lotos
- Nous avons eu le plaisir de signé une convention de partenariat entre EHPAD, Le Village Séniors et notre Association, permettant aux résidents du village seniors de venir assister aux spectacles proposés tous les mois.

Sur un plan financier

En 2014 nous avons eu 31 adhésions, cela n'est pas suffisant, nous aimerions avoir 50 adhésions, puisque l'établissement à une capacité de 50 résidents

En précisant qu'aujourd'hui une place de cinéma coûte environ 7 / 10 € et qu'à Gilles Martin l'association apporte le spectacle à domicile, pour une somme modique.

Le Président poursuit en indiquant que la cotisation 2015 à été fixée, en réunion de bureau, à 15 € par an, soit 1,25 € par mois, et fait un appel auprès des familles pour se mobiliser, en rappelant que cela permet à l'association d'apporter des moments de détente un samedi par mois.

Le Président fait une mise en point en indiquant que l'association se dénomme « ASSOCIATION GILLES MARTIN », et qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre notre Association, et l'EPAHD Gilles martin.

En effet, l'association est complètement indépendante de l'EPHAD Gilles Martin, et ne perçoit aucune subvention du Conseil Général.

Dans son bilan moral le Président indique que malgré un changement de municipalité dans certaines communes, il y a eu confirmation des aides financières apportés par :

BUCHY – CATENAY – BOSC EDELINE – BOSC ROGER SUR BUCHY – BOIS GUILBERT – HERONCHELLES – ST GERMAIN DES ESSOURTS – BIERVILLE –STE CROIX SUR BUCHY

Et il en remercie celles-ci.

Parallèlement il a rappelé que l'agence du Crédit Agricole de Buchy et l'entreprise «BuchyElec » était toujours partenaires, et que des négociations sont en cours pour 2015.

Le Président remercie également les membres bienfaiteurs.

Et de conclure sur ce plan financier, « Que sans cette mobilisation l'association ne pourrait vivre..... »

Puis le Président a abordé les perspectives d'animations 2015, en les citant.

Les dates de ces animations sont visibles sur notre site internet :
<http://www.associationgm.org/>

Ensuite le Président a expliqué pourquoi l'association n'organiserait pas de Loto en 2015.

Et de poursuivre, que cela était lié à la loi de 21 mai 1836, portant sur la prohibition des loteries, loi modifiée en date du 9 mars 2004. et que celle-ci dépendait de l'administration des douanes et du fisc.

Le président indique que jusqu'à maintenant l'association organisait ces lotos avec la Société le « BOULIER D'OR » qui venait avec son matériel sono, tables, cartons loto et surtout apportait les lotos.

En soulignant que cette société intervenait comme « commerçant ».

Or, selon les textes législatifs, l'association était hors la Loi, comme semble-t-il beaucoup d'association qui organisent des lotos.

Le Président poursuit en indiquant que depuis que l'association organisait des lotos l'ensemble de l'équipe ne s'était posé la question de savoir si lotos étaient soumis à une législation

L'association a relevé plusieurs anomalies qui demandent des réponses claires et précises.

Le Président indique avoir transmis une lettre à l'administration des douanes pour avoir des réponses sur le questionnement de l'association

En effet l'association peut organiser des lotos elles même mais sous certaines conditions.

- *La première question :*

Possibilité pour l'association d'organiser dans un « cercle restreint »

C'est quoi un cercle restreint en surface ? En nombre de public ? Ou autre ?

- *La seconde question :*

Nous ne pouvons faire appel à un commerçant, mais il se peut qu'un prestataire « auto-entrepreneur » puisse intervenir.

Toutefois la législation précise « Une association ne peut pas mandater un commerçant pour l'organisation de loto moyennant des honoraires »

- *La troisième question*

« Les mises ne doivent pas être supérieure à 20 € mais ne fixe pas de valeur marchande aux lots distribués »

La loi poursuit : « les lots remis au gagnant ne peuvent être des sommes d'argent et ne sont pas remboursables»

Tout au plus peuvent-ils consister en des bons d'achats non remboursables. La plupart des lots doivent être fournis gracieusement.

Le Président pose la question « cela veut 'il dire que nous ne devons pas, nous association, faire l'achat de lots »

- *La quatrième question*

D'un point de vue fiscal

Les recettes tirées de lotos entrent dans le champ d'application de l'exonération de tous impôts et taxes à conditions de ne pas faire 3 lotos par an. (Dans le principe nous n'en faisons que deux)

Toutefois nous devons informer la recette fiscale au plus tard 24 h avant la manifestation.

Puis dans le mois qui suit transmettre le bilan de la manifestation recette et dépense au fisc.

A priori nous ne devrions pas être imposable, mais dans le contexte économique actuel nous pouvons nous interroger sur la suite que le contrôleur pourrait retenir.

- *La cinquième question*

- *La publicité :*

Toute publicité d'envergure qui donnerait au jeu une trop grande ampleur est donc interdite, car elle serait contraire à l'esprit de la loi. L'association peut cependant apposer une simple affiche annonçant la manifestation sur les murs de la mairie.

- *Question :*

Nous pensons que les affiches annonçant le loto chez les commerçants sont interdites. De même que les panneaux à l'entrée de la ville de Buchy (panneau 1,20 x 80) ou autre lieu, de même pouvons-nous faire de la publicité dans les journaux locaux, ou au panneau d'affichage électronique de la ville.

En fonction, de toutes ces interrogations le bureau a décidé de ne pas organiser de loto, dans ces conditions, en 2015.

D'autant que la responsabilité du Président est pénale en cas de non respect de la législation,

Le président rappelle que cette loi dépend des services des douanes et du service des finances.

Que des sociétés ou association ont été condamnés, sur des sommes non négligeables, de l'ordre 100 000 € et plus. D'ailleurs les médias se sont fait l'écho de ces situations.

Le Président conclut : « *la sagesse doit être présente, et qu'il faut attendre des réponses claires et précises, de la part du service des douanes, ensuite voir un avocat, et pourquoi pas interrogé nos politique, pour envisager l'avenir, sans prendre le moindre risque.....* »

Le Président remercie ensuite toute son équipe pour le travail accompli au cours de cette année, remercie également le personnel de l'EHPAD. En indiquant que selon leurs moyens ceux-ci apportent une aide tout au long de l'année, alors que nous désorganisons leur travail. Il remercie également par la même occasion la direction de l'EHPAD qui fait également le maximum pour apporter son aide.

Puis la parole est donnée à Patrick Chauvet.

Ce dernier remercie l'association de son dévouement au profit de nos aînés résidents à l'EHPADH de Buchy. Il souligne qu'avec peu de membre « bénévole » au sein de l'association et qu'avec un peu d'imagination ont peu faire beaucoup.

Ce dernier est très surpris de constater qu'une année d'activités est déjà programmée.

Suite à cette intervention, le président a invité l'ensemble des personnes présentes à prendre verre de l'amitié.

Pendant cet intermède une vidéo lançait l'invitation pour la prochaine animation : le samedi 7 février 2015 avec la chorale « Ensemble » de Saint Saëns.

*Le président
Alain Borderon*